

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

3 juin 2025

ORDRE DU JOUR

1.	Approbation du précédent compte-rendu	3
2.	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de gestion et prévention des déchets (2024)	3
3.	Acquisition de colonnes à ordures : financement et lancement du MAPA.....	3
4.	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Service d'Assainissement Non Collectif	4
5.	Instauration des tickets restaurant.....	5
6.	Avis sur l'ouverture de la crèche privée de Peipin	6
7.	Travaux crèche de Peipin et demande de subvention CAF	6
8.	Demande de subvention projet accueil de loisirs	7
9.	Suppression des régies de l'accueil de loisirs de Valbelle et d'Aubignosc et création d'une régie unique.....	8
10.	Conventions de mise à disposition avec la commune de Salignac.....	8
11.	Décisions prises par le président.....	9
12.	Questions diverses	9

Pour la commune d'AUBIGNOSC :

René AVINENS, membre titulaire
Serge LERDA , membre titulaire
Frédéric ROBERT membre titulaire

Pour la commune de BEVONS :

Marc HUSER, membre titulaire

Pour la commune de CHATEAUNEUF VAL SAINT DONAT :

Frédéric DRAC, membre titulaire

Pour la commune de CHATEAUNEUF MIRAVAIL :

Aucun représentant

Pour la commune de CUREL :

Aucun représentant

Pour la commune de LES OMERGUES :

Alain COSTE, membre titulaire

Pour la commune de MONTFORT :

Aucun représentant

Pour la commune de MONTFROC :

Jean-Noël PASERO, membre titulaire

Pour la commune de NOYERS sur JABRON :

Brice CHADEBEC, membre titulaire
Claude GUERINI, membre titulaire

Pour la commune de PEIPIN :

Joëlle BLANCHARD, membre titulaire
Frédéric DAUPHIN, membre titulaire
Dorothee DUPONT, membre titulaire

Pour la commune de SAINT VINCENT SUR JABRON :

Richard DUBOST, membre suppléant

Pour la commune de SALIGNAC :

Angélique EULOGE, membre titulaire
Philippe IZOARD, membre titulaire

Pour la commune de SOURRIBES :

Aucun représentant

Pour la commune de VALBELLE :

Pierre-Yves VADOT, membre titulaire

Membres en exercice :...27

Titulaires présents :.....15

Suppléants présents :.....1

Pouvoirs :.....3

Votants : 19

Le quorum est atteint, à 19 h30

Absents excusés: BARTOLUCCI Patrice, BELLEMAIN Thierry, BOTALLA Philippe (*pouvoir à D. DUPONT*), DELSARTE Jean-Luc (*pouvoir à R. AVINENS*), FIGUIERE Nicolas, GENDRON Yannick, JOSEPH Gisèle, HEYRIES Patrick, MARTINOD Jean-Philippe, PTASZYNSKI Sabine, SANCHEZ-MATEU Philippe (*pouvoir à F. DAUPHIN*), RAHMOUN Farid.

Secrétaire de séance : Frédéric DRAC

1. Approbation du précédent compte-rendu

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

2. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de gestion et prévention des déchets (2024)

--- Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil qu'en application de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCJLVD est tenue de publier un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets. Il précise que ce dernier doit être présenté dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et doit faire l'objet d'une délibération. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes membres pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Il indique que ce rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et son évolution dans le temps. Il présente aussi les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets.

--- Monsieur le Président indique que le RPQS de gestion et prévention des déchets 2024 a été envoyé aux conseillers communautaires avant le conseil afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

--- Il demande aux membres du conseil de se prononcer sur ce RPQS.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **ADOpte** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de gestion des déchets 2024,
- **PRÉCISE** qu'un exemplaire de ce rapport sera donné à chaque maire, qui devra le présenter à son conseil municipal pour délibération, dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

3. Acquisition de colonnes à ordures : financement et lancement du MAPA

--- L'acquisition de nouvelles colonnes à ordures est nécessaire pour renouveler d'anciens équipements toujours en service et étendre le secteur de collecte des cartons. Ces équipements permettront à la CCJLVD :

- de disposer d'un parc entièrement récent en supprimant les colonnes vétustes encore en usage et qui représentent un potentiel danger pour les agents lors des manipulations,
- d'harmoniser les systèmes de préhension des colonnes vers un système unique nommé Kinshofer, qui facilitera les manœuvres du camion de collecte,
- d'étendre la collecte des cartons en colonnes dans 4 communes qui ne sont actuellement pas desservies alors que les tonnages de ce flux ont augmenté de 78% entre 2022 et 2024.

Ces nouveaux investissements viendront compléter ceux déjà réalisés en 2019 (achat de 36 colonnes Emballages dans le cadre de l'extension des consignes de tri) et en 2023 (achat de 249 colonnes de flux divers pour la création de nouveaux PAV complets et le passage à la collecte des ordures ménagères en colonnes). Le parc ancien n'avait pas été renouvelé à 100 % par ces précédentes opérations qui visaient davantage à étendre le service plutôt qu'à remplacer le matériel désuet.

Le coût prévisionnel et plan de financement retenu sont les suivants :

Nature des dépenses			Montant prévisionnel	Nature des recettes		Montant prévisionnel	%
Nombre	TARIF HT	Acquisition de colonnes		ETAT		61 050 €	60 %
15	2 750 €	Colonnes « Papier »	41 250 €	AUTOFINANCEMENT (CCJLVD)		40 700 €	40 %
18	2 750 €	Colonnes « Verre »	49 500 €				
4	2 750 €	Colonnes « Cartons »	11 000 €				
Total dépenses prévisionnelles (HT)			101 750 €	Total recettes prévisionnelles (HT)		101 750 €	100,00%

L'aide sollicitée portera donc sur un plan de financement prévisionnel de 101 750 € HT, soit 122 100 € TTC.

--- Monsieur le Président propose de solliciter l'État pour une subvention avec un taux de 60 %, soit 61 050 €.

--- Monsieur le Président indique qu'afin de pouvoir obtenir plusieurs devis, il convient de recourir à un Marché A Procédure Adaptée (MAPA).

--- Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de délibérer sur ce plan de financement.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel de l'acquisition des colonnes tel qu'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de financement auprès de l'ETAT,
- **AUTORISE** le lancement d'un marché pour la l'acquisition de 37 colonnes à ordures,
- **RETIENT** le marché à procédure adaptée pour opérer la mise en concurrence et le choix de l'entreprise,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

4. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Service d'Assainissement Non Collectif

--- Monsieur IZOARD, Vice-Président, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Non Collectif (RPQS).

--- Il indique que le RPQS est un document produit tous les ans par le service d'assainissement non collectif pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

--- Monsieur le Vice-Président indique que le RPQS du SPANC a été envoyé aux conseillers communautaires avant le conseil afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

--- Monsieur le Vice-Président demande aux membres du conseil communautaire d'adopter le RPQS du SPANC 2024.

--- il est demandé par certains élus d'avoir la liste des administrés pour lesquels aucun contrôle n'a pu être fait.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif relatif à l'année 2024,
- **PRÉCISE** qu'un exemplaire de ce rapport sera donné à chaque maire, qui devra le présenter à son conseil municipal pour délibération, dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice,
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

5. Instauration des tickets restaurant

--- Monsieur le Président rappelle que les avantages sociaux connexes à la rémunération (participation employeur mutuelle, prévoyance, tickets resto, cnas...) sont des outils de management et de gestion des ressources humaines. Ils contribuent à une amélioration sensible des conditions de vie des agents et de leur famille. Ainsi ce sont autant de leviers utiles pour pallier au manque d'attractivité de la fonction publique territoriale et conserver nos effectifs.

---Par conséquent Monsieur le Président propose d'instaurer les tickets restaurant au bénéfice des agents selon les conditions suivantes :

---Les titres restaurant seront octroyés par jour réellement travaillé (sachant que la journée de travail doit être entrecoupée d'une pause consacrée au repas).

---Il est précisé que les agents bénéficiant d'un repas fourni par la collectivité ou dont les frais de repas sont pris en charge par le biais de frais de mission ne pourront pas le cumuler avec un titre-restaurant.

---Il est proposé que les bénéficiaires soient les agents de la communauté de communes, fonctionnaires, contractuels de droit public ou droit privé dès lors qu'ils ont une ancienneté de plus de 3 mois.

---Après comparaison avec les territoires voisins et au vu du montant moyen pratiqué, il est suggéré la mise en place des tickets restaurant avec une valeur faciale de 8.20€ et une participation de collectivité à hauteur de 60%.

---Le principe de cette proposition évoquée et validée en conseil communautaire en date du 25 Février 2025 a été soumise pour avis au Comité social territorial qui a donné un avis favorable à la mise en place des titres restaurant.

---Après cet exposé, Monsieur le Président demande aux élus communautaires de statuer sur l'instauration des tickets restaurant et sur les conditions associées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil communautaire :

- **DÉCIDE** la mise en place des titres restaurant à partir du mois de Juillet 2025 au bénéfice du personnel de la Communauté de communes selon les conditions précisées ci-dessus,
- **FIXE** la valeur faciale du titre restaurant à 8.20€ avec une participation de la Communauté de communes à hauteur de 60% de la valeur du titre,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de prestation de services avec le prestataire retenu (EDENRED) ainsi que tous les documents afférents à cette décision ;
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants ont été inscrits au budget intercommunal.

6. Avis sur l'ouverture de la crèche privée de Peipin

--- Monsieur le Vice-Président explique aux membres du conseil que depuis le 1er janvier 2025 et la mise en place de l'article 18 de la loi plein emploi (décret 2025-034), il revient à la Communauté de communes, en raison de sa compétence sur les crèches, de se prononcer sur les projets d'implantation de structures d'accueil de jeunes enfants.

--- En pratique, la communauté de communes doit réceptionner le dossier adressé par le demandeur, s'assurer de la complétude du dossier et rendre un avis sur la création de l'établissement.

--- Un porteur de projet privé a récemment présenté à la Communauté de communes une demande d'avis concernant l'ouverture d'une crèche privée sur la commune de Peipin, d'une capacité d'accueil de 12 places. Cette structure vise à répondre aux besoins en matière de garde d'enfants et à renforcer l'offre existante sur le territoire.

--- Monsieur le Vice-Président souligne que, selon les informations recueillies, ce projet d'ouverture ne semble pas susciter de préoccupations majeures auprès de la crèche associative Lou Pichoun, en effet la crèche a une liste d'attente assez importante et les tarifs pratiqués par la crèche privée sont plus élevés. Cependant, certaines assistantes maternelles du secteur expriment des inquiétudes.

--- Il est toutefois important de rappeler que lors du diagnostic réalisé pour le renouvellement de la convention territoriale globale un besoin de places pour les enfants de moins de 3 ans a été identifié. En effet, le taux de couverture petite enfance sur le territoire, c'est-à-dire le nombre de places d'accueil offertes est en deçà des normes départementales et nationales. De plus, le manque de places en crèche figure parmi les causes d'insatisfaction relevées dans le cadre du questionnaire réalisé auprès de la population.

--- Le site d'implantation choisi sur la commune de Peipin paraît pertinent, étant situé au carrefour de l'activité économique et au centre de la Communauté de Communes. Par ailleurs, la proposition d'une tarification modulée avec une prise en compte spécifique pour les familles monoparentales est justifiée au regard de la proportion élevée de ces familles dans le secteur.

--- Après examen du dossier présenté, la Communauté de communes considère donc que ce projet est en cohérence avec les objectifs de développement de places d'accueil de jeunes enfants, ne concurrence pas de manière déloyale les structures existantes, et participe à une meilleure couverture des besoins des familles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil communautaire :

• **EMET** un avis favorable à l'ouverture de la micro crèche privée « Le Cantoun des Chérubins » sur le territoire de la commune de PEIPIN.

7. Travaux crèche de Peipin et demande de subvention CAF

Monsieur le Vice-président indique, suite à une visite du médecin PMI, plusieurs observations ont été réalisées sur les locaux de la crèche de Peipin nécessitant des travaux afin d'améliorer les conditions d'accueil des jeunes enfants (sécurité, hygiène, etc.). Ces travaux sont également rendus nécessaires pour pouvoir augmenter l'offre d'accueil de la crèche de 10 à 12 places. L'accueil d'enfants supplémentaires sera en effet rendu possible grâce un aménagement plus adapté et plus sécurisé.

Les travaux envisagés concernent notamment la réfection des sols et l'aménagement de la terrasse avec un volet menuiseries, le tout s'élevant à près de 56 000€. Pour ces travaux la Communauté de communes va procéder à une consultation et solliciter les subventions de la CAF à hauteur de 80% selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux d'aménagement	50 795	Autofinancement	11 175
Aléas (10%)	5 079	Caf	44 699
TOTAL	55 874€	TOTAL	55 874€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la réalisation des travaux susmentionnés suivants à la crèche de Peipin
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter toute subvention pouvant concourir au financement de cette opération, notamment auprès de la CAF, du Département, de la Région, de l'État, ou de tout autre organisme public.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer une consultation pour réaliser les travaux et à signer tout document relatif à ce projet,

8. Demande de subvention projet accueil de loisirs

---Monsieur le Vice- Président indique que l'accueil de loisirs aimerait sur l'année scolaire 2025-2026 mener un projet autour de la découverte des sciences (astronomie, étude des biotopes, paléontologie, ...) Ces diverses thématiques seront déclinées par périodes (périscolaire et extrascolaire).

Parmi les actions phares :

- Visite du MUCEM, du Château d'If et du Planétarium
- Séjour à la fontaine de l'ours
- Visite du musée de la préhistoire à Quinson
- Randonnée planète à la Montagne de Lure

Les finalités du projet sont de :

- Eveiller la curiosité des enfants
- Expérimenter de nouvelles choses
- S'inscrire dans la démarche OHERIC (Observation, Hypothèse, Expérience, Résultats, Interprétation, Conclusion)

--- Le montant total de cette opération est évalué à 6270 € (animations, hébergement, transport, achat de matériel pédagogique).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Charges	Montant	Produits	Montant
Achats	195	Autofinancement	1 254
Prestataires de service (hébergement, sorties)	4 065	"familles"	1 625
Transport	2 010	Financeurs	3 391
TOTAL :	6 270 €	TOTAL :	6 270€

--- Après avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- **VALIDE** le projet porté par l'accueil de loisirs les P'tites Bouilles
- **SOLLICITE** à cet effet les subventions auprès des différents financeurs (CAF, DRAJES, SDJES, Région...).

9. Suppression des régies de l'accueil de loisirs de Valbelle et d'Aubignosc et création d'une régie unique

--- Monsieur le Vice- Président rappelle que l'accueil de loisirs fonctionne avec deux régies, l'une pour le site de Valbelle, l'autre sur Aubignosc (anciennement Peipin). Cette organisation qui devait permettre une traçabilité plus fine du fonctionnement de chaque site et qui était nécessaire pour fournir les données détaillées à la CAF s'avère, à l'usage, source d'erreurs et compliqué pour la régisseuse et la trésorerie. Il est donc proposé, de simplifier les procédures comptables et administratives et d'optimiser la gestion des régies au sein de la collectivité, en supprimant les dites régies pour les fusionner. Un suivi sera tout de même réalisé par site pour la CAF mais avec une régie unique.

--- Monsieur le Vice-président demande l'avis des conseillers communautaires sur cette suppression.

--- Après avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- **DECIDE** de supprimer les régies de recettes de l'accueil de loisirs pour le site de Valbelle et le site de Aubignosc (anciennement Peipin) pour les fusionner
- **CHARGE** le Président de réaliser les démarches nécessaires à la création de la nouvelle régie fusionnée

10. Conventions de mise à disposition avec la commune de Salignac

--- Monsieur le Président rappelle que, la communauté de communes conventionne avec la commune de Salignac pour la mise à disposition de l'agent technique car les locaux administratifs nécessitent parfois des petits travaux qui ne peuvent pas être sous-traités.

--- Par ailleurs la Communauté de communes a conclu depuis de nombreuses années une convention pour utiliser la machine à affranchir de la commune de Salignac. Cette convention permet à la commune de facturer à la Communauté de Communes, ses consommations et une partie du coût de location de la machine, au prorata des consommations.

--- Ces deux conventions étant arrivées à échéance, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de délibérer sur leur renouvellement. Il propose par ailleurs de modifier la durée des conventions et de la fixer à 3 ans renouvelable deux fois.

--- Après avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- **DECIDE** de renouveler la convention, avec la commune de Salignac, relative à l'utilisation de la machine à affranchir, pour une durée de trois ans renouvelable deux fois,
- **DECIDE** de renouveler la convention de prestation de services citée ci-dessus pour une durée de trois ans renouvelable deux fois,
- **AUTORISE** le Président à signer ces conventions.

11.Décisions prises par le président

Lors des réunions de l'organe délibérant, le Président rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Dans le cadre de ses attributions le Président a décidé d'approuver :

- Recrutement de 5 animateurs d'accueil de loisirs en CDD et un vacataire pour assurer le ménage et la cantine

12.Questions diverses

- Point sur l'étude mobilité : dans le cadre de l'étude sur la mobilité, les membres du bureau se sont réunis avant le conseil afin de prioriser les actions et identifier les 3 à 4 actions à approfondir. Une présentation des actions mobilité sera réalisée lors du prochain conseil communautaire et elles seront soumises à l'arbitrage des élus
- Document cadre des centrales photovoltaïques au sol Monsieur le Président rappelle que les communes ont reçu un courrier de la DDT concernant l'implantation des centrales photovoltaïques . Ce
- document est à consulter pour vérifier qu'il n'y ait pas d'observation ou demande de modification à y apporter
- Maison de santé : Monsieur le Président indique que ce projet avance, avec notamment des échanges et une possibilité de partenariat avec la maison de santé de Château-Arnoux
- Convention territoriale Globale : la CCJLVD a signé récemment avec la CAF la convention territoriale globale permettant au territoire de bénéficier d'un soutien financier pour les différentes actions menées dans le cadre de la petite enfance-jeunesse et de l'enfance -jeunesse
- La séance est levée à 20h38